



Extraction de fumées restaurant

Par **Lanieszse veronique**, le **23/07/2017** à **20:08**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si j'ai le droit d'imposer à mon locataire une mise en conformité de son extraction de fumée : le bail signé en 1985 ne fait aucune mention de l'extraction sauf : " le preneur ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse apporter aucun trouble de jouissance au voisinage, notamment aux bruits odeurs et fumées ..." Puis : "le preneur prendra les lieux loués dans leur état actuel sans pouvoir exiger du bailleur aucune réparation quelle qu'elle soit, ni à son entrée dans les lieux, ni au cours du bail, et sans pouvoir exercer contre le bailleur, aucun recours pour vice de construction apparent ou caché"

Or cette extraction est d'origine avec un conduit extérieur de 1m50 et gêne de plus en plus le voisinage.

Merci